



EXTRAIT DU REGISTRE **certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 02/05/2011

Publication : 02/05/2011

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Avril 2011

DOSSIER N° 7 :
MODIFICATION AU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Avril 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDÈS, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME MANDARD (à M. ZIMMERMANN), MME LECLAIRE (à M. Dominique VINCENT), M. QUANCARD (à MME MACERON), M. VALLEIX (à M. BLADOU), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : MME TRAORE

DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1^{er} juin 2011.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe (mise en stage d'un agent non titulaire au service urbanisme)**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe (mise en stage d'un agent non titulaire des services techniques et mise en stage d'un CAE au sein des Résidences pour personnes âgées)**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE CULTURELLE

- **Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe (mise en stage d'un agent non titulaire au sein de la médiathèque).**

Les adjoints du patrimoine territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance, ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et des locaux. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants. Ils sont également chargés des fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au B.P. 2011 chapitre 012.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

Fait et délibéré le 26 Avril 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET